



Question concernant la colocation

Par **joe10**, le **22/11/2008** à **11:00**

Bonjour,

Je suis actuellement en collocation avec une autre personne et je rencontre quelques problèmes.

Je vais vous raconter l'histoire :

Donc il y a un mois, mon colocataire décide de faire un préavis de 1 mois (vu qu'il part au canada), puis les propriétaires ont décidé de vouloir rajouter une personne dans le bail en remplacement de la personne, or je n'étais pas d'accord donc j'ai décidé de ne pas rajouter la personne, ce qui est mon droit.

A partir de là, comme par hasard mon colloc qui va toujours au canada, a décidé d'annuler son préavis et j'apprends par les proprios qu'il va sous louer et qu'ils sont d'accord. Je vais voir le colocataire et la il m'annonce qu'il va sous louer à la personne que j'ai refusé. Bref ils ont fait un complot pour que le remplaçant que je ne souhaite pas, puisse venir. Donc déjà, je voulais savoir s'il était possible de pas être d'accord pour la sous location en sachant que nous avons un contrat de location solidaire et que je n'ai jamais donner mon accord et qu'elle est le meilleur moyen pour faire savoir cela ?

Enfin moi je vais poser mon préavis, car de toute façon je ne souhaite pas rester dans ce climat, et j'ai vu sur internet que pour une location meublé la durée était de 1 mois, or dans mon contrat de bail dans la partie préavis, les propriétaires ont mis du blanc sur la mention « 1 mois » et on réécrit par-dessus « 3 mois » (ca se voit à l'œil la bidouille), bref je ne sais pas si légalement le préavis est de 1 ou 3 mois, vu que dans un certain coté j'ai signé pour le 3 mois et de l'autre la loi prévoit 1 mois.

Personnellement ca m'arrangerais de partir plus tôt, vu que j'en ai assez de toutes les magouilles entre mon colocataire et les proprios et dans le pire des cas du préavis de 3 mois,

je ne souhaite pas de la sois disant personne remplaçante, je n'ai pas confiance.

Cordialement.

Par **jeetendra**, le **22/11/2008** à **11:28**

bonjour, j'ai écrit un article sur les problèmes posés par la collocation dans mon blog sur legavox.fr, lisez le, cordialement

Par **joe10**, le **22/11/2008** à **12:35**

Bonjour,

merci pour le lien, j'ai trouvé déjà une information que je recherchais:

"A noter aussi lorsqu'un locataire ou un colocataire figurant au bail sous loue à une personne sans l'accord écrit du propriétaire ou des autres colocataires, il peut se voir immédiatement résilié du contrat de location."

De plus il y a un certain nombre de ressource interressante :).

Je vous en remercie, il me reste plus qu'a réglé mon cas du préavis, à savoir si le fait d'avoir modifié le préavis d'une location meublé à lieu ou pas.

Cordialement.